

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 juin 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme AVENA), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par M. BON), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représenté par M. JASPART).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 juin 2015

Délibération n° : 28-2015

Objet : SDAT/SDAT'Entreprise – collecteurs de textiles, linge de maison et chaussures au sein des services convention à signer avec la SDAT, la Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon et le CCAS

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), de par ses fonctions d'entraide auprès de publics en grandes difficultés, gère plusieurs structures dont SDAT'Entreprise. Cette dernière regroupe plusieurs chantiers d'insertion d'utilité sociale dont la Vêtementerie 21.

Vêtementerie 21, Atelier de Chantier d'Insertion (ACI), est une structure d'insertion par l'activité économique dont la finalité est la requalification sociale, la mobilisation professionnelle, la définition et la mise en œuvre de parcours professionnels pour des personnes jusqu'alors bénéficiaires des minima sociaux.

L'activité Vêtementerie 21, se décompose en plusieurs phases : la collecte, le tri, le recyclage et la vente au sein de deux magasins de prêt-à-porter de deuxième main.

SDAT'Entreprise est donc amenée à collecter des vêtements, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison ou d'ameublement auprès de particuliers via des collecteurs textiles installés sur l'espace public.

Face à de nombreux pillages de ses collecteurs, la SDAT souhaite les déployer à titre gratuit au sein même des entreprises, des établissements publics et des collectivités à destination des salariés. La pose et l'entretien des collecteurs sont à la charge de la SDAT ainsi que le ramassage des vêtements. Une étude sur la faisabilité en fonction de la configuration des locaux est assurée au préalable pour chaque site ciblé.

La présente convention proposée formalise la coopération entre la SDAT, et plus particulièrement, SDAT'Entreprise et la Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon et son CCAS. Dans un premier temps, un collecteur serait déposé au rez-de-jardin du site rue de l'Hôpital. Selon les résultats de cette première expérience, d'autres points de collecte pourront être mis en œuvre, par avenant.

Accepter l'implantation de ces collecteurs au sein des services contribue au maintien de 25 postes de travail en insertion et 3 postes permanents d'encadrement. Par ailleurs, cette formule nouvelle en matière de collecte peut faciliter et donc stimuler la démarche de don auprès des agents territoriaux.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention multipartenariale annexé à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

26 JUIN 2015

